

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au
Responsable par intérim du Service
Logistique de la Direction du Patrimoine,
de l'Immobilier et de la Logistique**

DAJ-2023.04.11.44

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'Education ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les statuts de Nantes Université ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Bénédicte COMBE**, Responsable par intérim du Service Logistique de la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique - DPIL, Ingénieur de Recherche, à l'effet de signer en mon nom les actes et décisions liés à l'approvisionnement et au fonctionnement du Service Logistique et relevant du budget logistique alloué à la Direction du Patrimoine de l'Immobilier et de la Logistique.

ARTICLE 2 : A cet effet, et dans le respect des règles applicables à la commande publique, **Madame Bénédicte COMBE** reçoit délégation pour signer les engagements juridiques et financiers relatifs aux dépenses de logistique, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros HT, dans la limite du budget annuel du service.

ARTICLE 3 : **Madame Bénédicte COMBE** reçoit également délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution administrative des contrats passés au titre du Service Logistique de la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique (ordres de service excepté les ordres de service de démarrage, les actes constatant le service fait, les plans de prévention).

ARTICLE 4 : **Madame Bénédicte COMBE** est désignée ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.
A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus; virement et réajustement de crédits.
En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission du présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin au plus tard, à la fin du mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers dans la direction et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 28 Avril 2023

Vu et pris connaissance

Le 5 mai 2023

Le Délégué,

Bénédicte COMBE

Responsable par intérim du Service Logistique de la
Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la
Logistique

La Déléguée,

Carine BERNAUT

Présidente de Nantes Université

Transmis à la Rectrice le : 03 mai 2023

Affiché le : 04 mai 2023